

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : matthieu Vial

Tél : 04 77 12 52 00

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : Trail Du Lac De Villerest

Communes de VILLEREST, COMMELLE VERNAY, CORDELLE, BULLY et LENTIGNY

RD18, RD84, RD56, RD45 et RD203

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme "déclaration-manifestations.gouv.fr"

VU l'arrêté N°AR-2026-01-29 du 02 mars 2026 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur WEEK AND SPORT

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 07/11/2026, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course pédestre est organisée au départ de la commune de Villerest le 07/11/2026.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 07/11/2026, de 15h00 à 22h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- RD18 du PR 29+0430 au PR 30+0870 (VILLEREST et COMMELLE VERNAY) situés hors agglomération
- RD84 du PR 0+0000 au PR 0+0150 (VILLEREST) situés hors agglomération
- RD56 du PR 27+0320 au PR 28+0620 (COMMELLE VERNAY et CORDELLE) situés hors agglomération
- RD56 du PR 26+0250 au PR 26+0500 (CORDELLE) situés hors agglomération
- RD45 du PR 32+0615 au PR 32+0715 (CORDELLE) situés hors agglomération
- RD45 du PR 32+0060 au PR 32+0140 (CORDELLE) situés hors agglomération
- RD56 du PR 23+0260 au PR 23+0330 (CORDELLE) situés hors agglomération
- RD45 du PR 28+0650 au PR 29+0350 (CORDELLE et BULLY) situés hors agglomération
- RD45 du PR 27+0110 au PR 27+0295 (BULLY) situés hors agglomération
- RD203 du PR 10+0240 au PR 10+0630 (BULLY) situés hors agglomération
- RD18 du PR 25+0745 au PR 26+0960 (LENTIGNY et VILLEREST) situés hors agglomération
- RD203 du PR 0+0830 au PR 1+0350 (LENTIGNY) situés hors agglomération

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation par périodes n'excédant pas 10 minutes.

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
- L'usage exclusif temporaire de la chaussée permettra l'interruption de la circulation, toutefois cette interruption ne devra pas excéder 10 minutes.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur Samuel GOURLIER (WEEK AND SPORT) / 06 20 81 83 68*

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Roanne

- Escadron départemental de la sécurité routière
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de BULLY
- Monsieur le Maire de VILLEREST
- Madame la Maire de SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE
- Monsieur le Maire de LENTIGNY
- Monsieur le Maire de CORDELLE
- Monsieur le Maire de COMMELLE-VERNAY
- Monsieur Samuel GOURLIER (WEEK AND SPORT)
- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

Les Communes de VILLEREST, COMMELLE VERNAY, CORDELLE, BULLY et LENTIGNY

Pour le service territorial départemental de la Loire Roannais : Fabrice Chenaud, Roannais : Thierry Ligout

À SAINT-ÉTIENNE, le 29 septembre 2026

Le Président,

Signé électroniquement
le mardi 29 septembre 2026
Pour le Président et par délégation
BONNEL Marc

